



DECISION MUNICIPALE

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-2026-03-004-DEC-2026-155C
N° DEC 2026-155C
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

AVENANT AU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la décision n° 2025-038 du 3 mars 2025 autorisant la signature du contrat de mission de contrôle technique pour la construction du nouveau centre technique municipal avec la société BUREAU VERITAS,

Vu le contrat n°2025-03-010 de mission de contrôle technique portant sur la construction du nouveau centre technique municipal,

Considérant la nécessité de régulariser l'erreur matérielle affectant le montant global de la phase « réception », tel qu'il figure dans les pièces contractuelles, celles-ci mentionnant un montant de 2 520 € H.T., alors qu'il convenait, après cumul des montants correspondant aux différentes étapes de ladite phase, de retenir un montant total de 3 360 € H.T.,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n° 2025-03-010 relatif aux prestations de mission de contrôle technique portant sur la construction du nouveau centre technique municipal confié à la société BUREAU VERITAS, sise 2, rue Jean Mermoz – Courcouronnes – EVRY CEDEX (91031), ayant pour objet de régulariser l'erreur matérielle affectant le montant global de la phase « réception »,

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 840,00 € H.T., soit 1 008,00 € TTC.

Article 3 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.



Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 17 septembre 2026

Pour le Maire, et par délégation,



Olivier LEHOUSSEL,
Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal
et à l'aménagement numérique

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du